

VILLE DE MARINES

PLACE DU MARECHAL LECLERC- 95640 MARINES

TELEPHONE : 01 30 39 70 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 25 mars 2011	<p>L'an deux mille onze, le vendredi premier avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt cinq mars, s'est réuni à vingt heures quarante cinq, en mairie, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.</p> <p>Étaient présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, Mme Véronique BASTIEN, M. Michel CLOUIN, Mme Marie-Laure CHEFGROS, M. Jacques ESTRELLA, M. Daniel LE ROY, Melle Caroline LOUETTE, M. Pascal LOWAGIE, Mme Isabelle PISCIONE, Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, Mme Christine REVEAU, M. Norbert VINCENT</p> <p>Absents avec pouvoir : Mme Sandrine KOWALIK, pouvoir à Mme Marie-Laure CHEFGROS M. Léopold RUPARI, pouvoir à M. Alain COVILLE</p> <p>Absents : Mme Nadine NINOT Mme Chrystèle DOFFEMONT M. Olivier ROUBAUD</p> <p>Soit, sur vingt trois membres en exercice, dix-huit présents, deux absents avec pouvoir, et trois absents.</p> <p>Mme Annie PINCEMIN est élue Secrétaire de séance.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes » ;</p> <p>Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants.</p> <p>Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire.</p> <p>Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations.</p> <p>Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées.</p> <p>Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'écarts - écart entre le niveau maximal de l'évènement et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées ni donc prises en compte.</p> <p>Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond.</p> <p>Considérant que du fait de l'élévation du niveau de survol des avions de Roissy, l'aérodrome de Corneilles en Vexin pourrait être à même d'augmenter son périmètre de trafic et, par conséquent le nombre d'avions/jour.</p> <p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>DONNE un avis défavorable au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy, DEMANDE qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique DEMANDE que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence ».</p>
DATE D'AFFICHAGE (ODJ) 25 mars 2011	
DATE D'AFFICHAGE (CR) 8 avril 2011	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23	
PRESENTS : 18 VOTANTS : 20 ABSENTS : 3	
OBJET N°2011CM0104N11 : Motion - avis négatif - modification trajectoires Roissy	

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Sous-préfecture de Pontoise
- Monsieur le Trésorier de Marines

VU POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE



Le Maire,

Jacqueline MAIGRET

Certifié exécutoire, les formalités
de publication ayant été
effectuées et la délibération
ayant été transmise au
Représentant de l'Etat le
.....